

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 A 20 HEURES

CONVOCAION DU 15 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boynes (AFIAFAF);
- Attribution d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ;
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG45 ;
- Constitution des bureaux de vote ;
- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHÉ, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Absent excusé : Emmanuel VERDONI

Absente : Palmyre VOIZE

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

o
o o

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.

En préambule et compte tenu des impératifs de délais, M. le Maire demande au Conseil d'approuver l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour de la réunion :

- Dissolution du syndicat de transports scolaires de Pithiviers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

2015-32 Dissolution de l'AFIAFAF de Boynes

L'AFIAFAF de Boynes a été constituée le 14 décembre 2009 afin de réaliser les opérations de remembrement suite aux travaux de l'autoroute A19.

Considérant que tous les travaux connexes sont terminés et réceptionnés, l'AFIAFAF de Boynes n'a plus de raison d'exister.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil syndical du 8 octobre 2014 a prononcé sa dissolution au 31 décembre 2014. Il a décidé de verser aux communes membres de l'association l'excédent de trésorerie. La répartition de cette somme a été calculée par rapport au nombre d'hectares remembré sur chaque commune.

Pour la commune de Yèvre-la-Ville où la surface remembrée est de 1 700 ha 95 a et 76 ca, la somme de 1 634,32 € doit être reversée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil municipal de la commune de Yèvre-la-Ville accepte le versement de 1 634,32 € suite à la dissolution de l'AFIAFAF de Boynes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2015-33 Attribution d'un marché à procédure adaptée (Enfouissement des réseaux et de l'éclairage public à Souville)

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures et notamment sa délibération 2015-1 du 7 janvier 2015 autorisant le lancement de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public, dans le secteur de Souville, c'est-à-dire principalement sur la RD 123 entre la rue de Nascelles et la sortie de Yèvre-le-Châtel vers Givraines, simultanément à l'opération menée par la SICAP, pour la dissimulation des réseaux basse tension, et par Orange, pour les réseaux téléphoniques ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics concernant la passation de marchés à procédure adaptée ;

Après examen et analyse des offres reçues, dont une incomplète ;

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise la moins disante et économiquement la plus avantageuse ;

Autorise le Maire, après information des entreprises non retenues, à signer ce marché pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, dans le secteur de Souville.

Dit que les crédits nécessaires à son exécution seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants et autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2015-34 Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de Yèvre-la-Ville a passé convention avec la Communauté de communes de Beauce et du Gâtinais afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ses prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité Technique qui l'a validé le 3 février 2015.

Ces précisions étant apportées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2015-35

Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurances groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Code des assurances,

Décide :

1) La Commune de Yèvre-la-Ville décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 4	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 0	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définis dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2015-36 Dissolution du syndicat de transports scolaires de Pithiviers

A la suite de la dissolution du syndicat de transports scolaires de Pithiviers, par arrêté préfectoral du 31 mai 2013 complété par un nouvel arrêté du 30 juillet 2015, le trésorier a procédé aux écritures de dissolution en date des 8 et 9 octobre 2015.

La clé de répartition, de l'actif et du passif, a été fixée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune, membre du syndicat, au 01/09/2013. Le trésorier a donc réparti les soldes des comptes figurant sur la balance du syndicat au prorata des élèves et la Commune de Yèvre-la-Ville est donc destinataire d'une part des soldes existants.

Afin de percevoir la somme de 1012,38 €, le Conseil municipal doit l'affecter en équilibrant les sections de dépenses et de recettes de fonctionnement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil décide de passer les écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement
c/002 1012,38 €

Dépenses de fonctionnement
d/6068..... 1012,38 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Constitution des bureaux de vote

Le Conseil arrête les tableaux des permanences des conseillers municipaux dans les bureaux de vote pour les élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Questions diverses

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal est informé que le Préfet a transmis aux communes, le 16 octobre, dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale (loi Notre), un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Les communes devront se prononcer dans un délai de deux mois sur les orientations de ce projet qui prévoit, notamment, la fusion des Communautés de communes du Plateau beauceron et du Cœur du Pithiverais avec la CCBG. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées favorables.

Après recueil de ces avis, une seconde consultation aura lieu sur le projet d'arrêté du Préfet portant sur le périmètre de la fusion.

Point sur l'avancement de dossiers et de diverses affaires

Le Conseil est aussi informé de l'avancement des différents dossiers, en particulier, pour :

- la salle des fêtes, dont les travaux des deux premières tranches se terminent ;
- la réfection de la couverture de l'église Sainte-Brigide, les membres de la commission compétente ayant ouvert, en fin d'après-midi, les plis reçus dans le cadre de la consultation qui a été lancée. Le Cabinet RMB, qui assure la maîtrise d'œuvre, va maintenant pouvoir analyser les offres ;
- l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) pour lequel huit bureaux d'études ont été consultés et dont les offres devront être remises le 2 novembre au plus tard ;
- les propositions formulées par la DDT pour l'aménagement du carrefour des routes départementales D950 et de la D923 ;
- l'accessibilité des bâtiments communaux pour laquelle le Cabinet Soléus a formulé des propositions qui devront être prochainement traduites dans un agenda de travaux (Ad'AP) à transmettre au Préfet.
- Enfin, comme à chaque réunion, il est fait le point sur le paiement des arriérés d'eau et d'assainissement. A ce jour 35 994 € ont pu être récupérés, les usagers les plus récalcitrants ayant fait l'objet de saisies sur leurs comptes ou sur leurs revenus. Il reste malheureusement des sommes qui seront sans doute irrécupérables du fait de cessations d'activité ou d'insolvabilités.

Réunion publique d'information

Il est rappelé qu'une réunion publique d'information est organisée **le samedi 21 novembre, à 17 heures**, dans la salle des fêtes de Yèvre-la-Ville. Tous les habitants sont conviés à venir y assister pour évoquer et débattre de leurs préoccupations quotidiennes.

Lors d'un tour de table, diverses questions ont été évoquées, notamment la pose de miroirs à l'entrée du Grand-Reigneville, le traitement de la vase et des algues dans l'étang communal ainsi que la création, par Bruno Chavanes, d'une page Facebook pour la commune.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, le Conseil est informé des remerciements qui ont été adressés à la Mairie par Patricia et Patrick Pailloux pour les marques de sympathie qui leurs ont été témoignées lors du décès de M. René Auger.

La séance est levée à 23 heures 30
Affiché le 26 octobre 2015

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,



Alain DI STEFANO